

La motion n° 1 vise en deuxième lieu à obtenir qu'une disposition soit incluse dans le projet de loi obligeant le gouvernement à ne pas souscrire à des garanties financières; par ailleurs, si la situation se présente à nouveau dans l'avenir, le gouvernement ne pourra pas prendre seul la décision d'engager des fonds publics, car il ne pourra le faire que par un amendement à la loi, adopté à la Chambre des communes. En tant que députés responsables et défenseurs des deniers publics, c'est ce à quoi nous sommes en droit de nous attendre de ce gouvernement extravagant.

Je recommande à la Chambre ces deux aspects de la motion n° 1. Certes les députés conservateurs, qui s'inquiètent du bilan du gouvernement sur le plan d'accords antérieurs, de création d'emploi et de dépenses, appuieront cette motion qui prévoit une certaine garantie législative que le gouvernement tiendra sa promesse.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion n° 1 à l'étape du rapport, je pourrais peut-être signaler à tous les députés que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), qui a parrainé ce bill du côté du gouvernement depuis le début des négociations, se sentira mieux demain et qu'il reprendra sa place comme ministre chargé du bill.

● (2112)

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Je sais que nos vis-à-vis sont heureux de me voir à la Chambre et qu'ils se montreront indulgents à mon égard durant les présentes délibérations, mais je suis certain aussi qu'il seront contents de revoir le vice-premier ministre demain.

Une voix: Vous êtes un des meilleurs ministres du cabinet.

M. Faulkner: C'est exact. La proposition formulée par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) comprend en réalité deux parties. La première propose qu'on remplace les mots «en assurant la plus grande participation possible» par «en garantissant la plus grande participation possible». Dans une autre partie importante de la même motion, il est question de l'exclusion formelle des garanties financières du gouvernement. Je parlerai brièvement de ces deux amendements.

Ces questions ont été étudiées en profondeur au comité, et je suis certain que le député du Yukon (M. Nielsen) le confirmera quand il prendra la parole un peu après moi. Le comité les a étudiées sous tous les angles, et certains arguments qui ont été invoqués au comité ne comptent pas pour le député de Sault-Sainte-Marie. En proposant la première partie de sa motion, qui tend à garantir la plus grande participation canadienne possible, il ne tient aucun compte du fait que cela serait contraire aux dispositions de l'entente canado-américaine qui est fondée sur la libre concurrence. Il repousse également du revers de la main le point qui a été soulevé au comité, à savoir que toute disposition de ce genre irait à l'encontre des obligations contractées par le Canada en vertu du GATT.

Pipe-line du Nord

Mais même si l'on met de côté ces deux objections qui pèsent tout de même lourd dans la balance, il reste que les entreprises n'ont pas réclamé une telle disposition. Elles semblent avoir beaucoup plus confiance en leur capacité d'atteindre l'objectif de participation canadienne que le député de Sault-Sainte-Marie et le Nouveau parti démocratique.

Les entreprises ont dit très clairement qu'elles n'ont pas besoin de garanties. Elles ne veulent pas de ce monopole qui leur serait conféré par la loi, et même, elles s'en défendent. Ce qu'elles veulent, c'est de pouvoir entrer en concurrence avec d'autres à partir de règles justes et équitables, et elles peuvent le faire. Elles n'acceptent pas l'idée que parce qu'elles sont canadiennes, elles ne peuvent pas concurrencer les firmes américaines, ou devront faire face à un insidieux complot visant à les évincer. Il y a d'autres manières de s'attaquer au problème de la concurrence injuste, et il faut s'y attaquer directement. De sorte que je trouve inutile, monsieur l'Orateur, de reprendre à l'étape du rapport tout le travail qui a été accompli en comité. C'est un fait que les compagnies n'en veulent pas. Elles y sont opposées. Elles ne croient pas que ce soit nécessaire et, en outre, cela créerait des problèmes additionnels que je viens d'expliquer.

Le député de Sault-Sainte-Marie a ensuite donné une version assez personnelle des marchés conclus par les gouvernements dans le passé et l'intransigeance des négociateurs américains. Il me semble juste de dire, sans me lancer dans une longue diatribe contre le député de Sault-Sainte-Marie, que le marché conclu est un bon marché. J'ai à cœur de voir le bill adopté et je ne veux pas créer d'entraves inutiles à son adoption.

Le député nous a dit qu'il souhaite l'adoption du bill. Il représente une circonscription où il y a beaucoup de sidérurgie. Il sait que l'adoption du bill aura une influence sur la main-d'œuvre. Il sait probablement, au fin fond de lui-même, qu'il n'a pas besoin de garanties légales, ni de monopoles légaux pour créer des emplois pour ses mandants et d'autres personnes à Hamilton et en Saskatchewan, surtout en Saskatchewan où se trouvent certains de ses collègues. Il n'en reste pas moins que cela créerait des emplois et donnerait du travail à des Canadiens dans nombre de régions du pays. Nous ne devrions pas essayer de nuire à ce bill maintenant par des amendements de ce genre, puisque les principaux intéressés ne le demandent pas. Quel que soit le critère que l'on retienne, les sociétés canadiennes sont sûrement capables de faire concurrence.

La deuxième partie de la motion, qui est une adjonction à l'article 3(g), prévoit qu'il ne devrait y avoir aucune garantie financière de la part du gouvernement. Premièrement, personne n'a demandé de garanties financières du gouvernement. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont dit qu'ils n'en demandaient pas. La société du pipe-line a même dit que s'il lui fallait avoir des garanties fédérales, elle se désisterait. Je ne suis pas certain si c'est exactement ce qu'elle a dit. L'autre point, plus important encore, à mon avis, c'est que si jamais une garantie financière fédérale était requise, le Parlement en serait saisi dans le cours normal de ses travaux.